News sur le coronavirus: Gestion de la réduction de l'horaire de travail – Approbation requise de l'office cantonal du travail

Pour de nombreuses entreprises se pose la question de savoir à quelles conditions la réduction de l'horaire de travail (RHT) est possible. La RHT constitue une aide aux entreprises pour faire face à une baisse passagère des commandes en période économique difficile. Elle implique la réduction temporaire du temps de travail contractuel ordonnée par l'employeur en accord avec les employées concernées, sachant que la relation de travail est maintenue.

La RHT vise à éviter le chômage et à garantir le maintien des places de travail. L'office cantonal du travail doit en outre donner son approbation quant à l'injonction de réduire l'horaire de travail. L'entreprise peut alors remettre une demande d'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail auprès de la caisse d'assurance-chômage. La caisse d'assurance-chômage prend en charge une partie des coûts salariaux. Vous trouverez de plus amples informations concernant la réduction de l'horaire de travail sur le site Internet du SECO.

Lien(s) et téléchargement(s)

- SECO